

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES
INFRASTRUCTURES**

Ref : 2018-ATO-089

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 15 pour les travaux exécutés du PR 3+000 au PR 3+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'Olivet

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans,

Vu l'avis du Maire d'Olivet en date du 25 juin 2018

Vu l'avis du Maire de Jouy-le-Potier en date du 21 juin 2018

Vu l'avis du Maire d'Ardon en date du 25 juin 2018

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA Centre-Loire Rue du 11 octobre - 45404 FLEURY LES AUBRAIS

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux Création d'un giratoire au droit du croisement RD 2271/RD15 sur la route départementale 15 sur le territoire de la commune d'Olivet, hors agglomération, il y a lieu de règlementer la circulation.

Arrête

Article 1 :

⇒ Cas d'une déviation pour tous les véhicules

A compter du 02/07/2018 et jusqu'au 31/10/2018, pour une durée approximative des travaux de 4 mois, la circulation sur la route départementale 15 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

Phase 1 en juillet 2018 :

RD2271 sens Orléans - A 71 :

Maintien du tourne-à-gauche de la RD2271 Est vers la RD15 Sud (voie de stockage existante conservée) pour l'accès à la "Carrière de Deffoy"

RD15 Nord :

Fermeture de la RD15 Nord : déviation via la rue de l'Hotel Dieu (VC) pour rejoindre la RD168 et la RD2271

RD15 Sud :

Fermeture de la RD15 Sud, sauf accès carrière : déviation via la RD 168 et la RD 7 pour rejoindre Ardon, Jouy-le-Potier. Suppression du mouvement de tourne-à-gauche depuis la RD15 Sud vers la gare de péage A71 : déviation via la RD 2271, puis demi-tour à l'échangeur de Belle-croix.

Phase 2 et 2 bis en août et septembre 2018 :

RD 2271 Sens Orléans-A71 :

Suppression du mouvement de tourne-à-gauche depuis la RD 2271 Est vers la RD 15 Sud accès carrière : depuis la gare de péage de l'A71 suivre déviation via l'échangeur de Belle-croix, la RD 168, la RD 7, puis la RD15 SUD

RD15 Nord :

Fermeture de la RD 15 Nord : déviation via la rue de l'Hotel Dieu (VC) pour rejoindre la RD 168 et la RD 2271,

RD 15 Sud :

Fermeture de l'accès à la RD 2271 depuis la RD 15 Sud vers A71/Olivet/Orléans : déviation via la RD 7, puis la RD 168 pour rejoindre la RD 2271.

phase 3 en octobre 2018 :

RD 2271 : déviation RD2271 vers Jouy-le-Potier/Olivet : emprunter l'échangeur de la RD 168

RD 15 Sud : déviation RD 15 Sud vers Olivet/A71: emprunter la RD 2271, puis l'échangeur de Belle-croix

RD 15 Nord : déviation RD15 Nord vers Jouy-le-Potier / A71: emprunter la rue de l'Hotel Dieu (VC), puis la RD 168

Article 2 :

Ces dispositions sont valables durant toute la durée du chantier :de jour comme de nuit y compris le(s) week-end(s) et jour(s) férié(s) et jour(s) hors chantier

Article 3:

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont à EUROVIA Centre-Loire.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les Mairies d'Olivet, Jouy-le-Potier et Ardon.

Article 8 :

Application :

Mairies d'Olivet, Jouy-le-Potier et Ardon,
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports REMI,
Transports ODULYS,
KEOLIS
EUROVIA Centre-Loire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 28 juin 2018

Le Président du Conseil Départemental
Par déléation


Michel PERTHUIS
Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans